

DECRET N° 2016-608 du 28 septembre 2016

portant approbation des statuts de
l'Agence du Cadre de Vie pour le
Développement du Territoire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- Vu** le décret n°2016-527 du 24 août 2016 portant approbation des statuts de l'Agence des Grands Projets Urbains ;
- Vu** les nécessités de service,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 septembre 2016,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les statuts de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (Agence CV-DT) tels qu'ils figurent en annexe au présent décret.

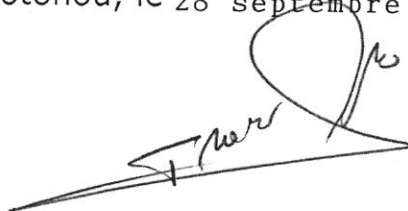
Article 2 : L'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire est un établissement public doté de personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle de la Présidence de la République.

Article 3 : Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et le Conseiller Spécial du Président de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret portant approbation des statuts de l'Agence des Grands Projets Urbains, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

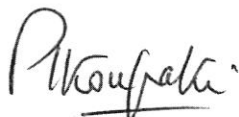
Fait à Cotonou, le 28 septembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



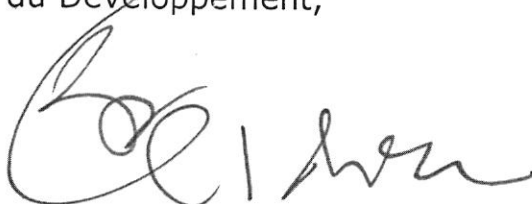
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général de la Présidence de la
République,



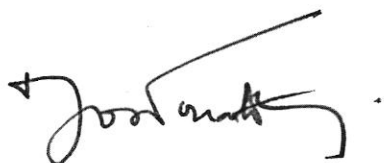
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat chargé du Plan et
du Développement,



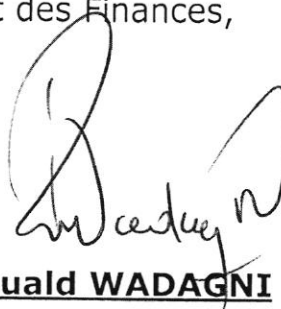
Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable,



José Didier TONATO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 2 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 MESGPR : 2 MPD : 2 MEF : 2 MCVDD : 2 AUTRES MINISTERES : 17
SGG : 4 PREFECTURES : 12 JORB : 1.